



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-06

**FINANCES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SELARL BLEU SUD
LIQUIDATEUR DE L'ENTREPRISE GIBERT & MULA SAS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SARRADIN

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**N° 2025/12-06****FINANCES – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SELARL BLEU
SUD LIQUIDATEUR DE L’ENTREPRISE GIBERT & MULA SAS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a confié, en date du 03 décembre 2024, à l’entreprise GIBERT & MULA SAS le marché 2024062 relatif au lot n°09 Chauffage – Plomberie - Ventilation – Climatisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de l’école « Jean Moulin » en restaurant scolaire.

Par jugement prononcé en date du 02 avril 2025, le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la liquidation de ladite entreprise et Maître Anita JULIA (SELARL BLEU SUD à Nîmes) a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire.

Conformément à l’article L641-11-1 DU Code du Commerce III, une mise en demeure de se prononcer sur la poursuite ou résiliation du marché a été envoyée par la ville, au liquidateur, le 10 avril 2025. Celui-ci n’ayant pas répondu dans le délai d’un mois à compter de la réception de la mise en demeure qui lui a été adressée, le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier de plein droit le marché public, à compter du 16 mai 2025.

Cette décision de résiliation n’ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Toutefois, il reste à régler à l’entreprise un solde de travaux réalisés avant sa liquidation. Ces travaux, d’un montant de 3 789,50 € H.T. soit 4 547,40 € T.T.C, n’ont pu être réglés par la maîtrise d’ouvrage car ils n’étaient pas inclus dans le prix forfaitaire du marché et n’ont pas pu faire l’objet d’un avenant dûment notifié, compte tenu de la rapidité de la mise en liquidation. Parallèlement, la facture n°182728 d’un montant de 3 615,70 € H.T. soit 4 338,84 € T.T.C ne pourra, par contre, pas être réglée par la maîtrise d’ouvrage car les travaux facturés n’ont pas été réalisés par l’entreprise.

Le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération fixe donc les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire, en vue du seul règlement de la somme de 3 789,50 € H.T. soit 4 547,40 € T.T.C. à la SARL BLEU SUD, sachant que ce projet de protocole a déjà fait l’objet d’un accord du liquidateur.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil définissant notamment la transaction comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître »,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l’exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties d’accepter de recourir à la médiation administrative en vue de la résolution amiable d’une situation,

CONSIDERANT qu’il convient de formaliser cet accord par la signature d’un protocole d’accord transactionnel,

Suite de la délibération N°2025/12-06

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Castelnau-le-Lez et l'entreprise GIBERT & MULA SAS représentée par la SELARL BLEU SUD désignée liquidateur de l'entreprise.
- d'autoriser le Maire de la commune à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.